



**MUNICIPALITÉ DE YAMASKA
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NO RY-79-2015-09

REGLEMENT NO RY-79-2015-09 AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO RY-79-2015 AFIN D’HARMONISER LA ZONE COMMERCIALE POUR DU COMMERCE DE VOISINAGE LEGER.

Considérant que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de ladite loi ;

Considérant qu'un avis de motion a été présenté le 8 novembre 2022;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté le 8 novembre 2022;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 décembre 2022;

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté le 6 décembre 2022;

Considérant qu'une seule personne intéressée a déposé une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de Règlement numéro RY-79-2019-09 amendant le Règlement de zonage numéro RY-79-2015 auprès de la Municipalité suite à la publication d'un avis public à cet effet le 20 janvier 2023;

Considérant que le nombre minimal requis de demandes de participation à un référendum à l'égard du second projet de Règlement numéro RY-79-2019-09 amendant le Règlement de zonage numéro RY-79-2015 n'a pas été atteint ;

En conséquence,
Sur proposition de M. François Martin, appuyée par M. Léo-Paul Desmarais,
Il est résolu, sur division,

D'adopter le Règlement numéro RY-79-2015-09 amendant le Règlement de zonage numéro RY-79-2015 de la Municipalité de Yamaska.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le vote est demandé par le conseiller Martin Joyal :

Pour :

Contre :

François Martin
Alain Crevier
Léo-Paul Desmarais

Martin Joyal
Richard Thérout

Article 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de Règlement no RY-79-2015-09 amendant le Règlement de zonage no RY-79-2015 afin d'harmoniser les usages commerciaux pour du commerce de voisinage léger.

Article 2 But du règlement

Le présent règlement a pour but d'harmoniser les usages commerciaux de type de voisinage léger le long de Monseigneur-Parenteau dans la zone Ca. 4 existante.

Article 3 Changement de la grille de spécification

La grille de spécification de la zone Ca.4 de l'annexe C du règlement de zonage RY-79-2015 est modifiée et remplacée par une nouvelle grille, telle qu'illustrée à l'annexe 1. La modification dans la grille de spécification est principalement en enlevant l'usage c3, soit commerce et service lourd.

La nouvelle grille de spécification, tel qu'indiqué dans annexe I, faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Yamaska.

Ce 8e jour du mois novembre 2022

Diane De Tonnancourt,
Mairesse

Suzanne Francoeur,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	08 novembre2022
Présentation du 1 ^{er} projet de règlement :	08 novembre 2022
Transmettre à la MRC :	09 novembre 2022
Avis public de l'assemblée de consultation :	15 novembre 2022
Assemblées publiques de consultation :	6 décembre 2022
Adoption du 2ième projet :	6 décembre 2022
Transmission à la MRC:	7 décembre 2022
Approbation des personnes habile à voter :	23 janvier 2023
Adoptions :	7 février 2023
Résolution :	2023-02-017
Transmission à la MRC :	8 février 2023
Approbation et certificat de conformité MRC :	_____ 2023
Date de publication :	_____ 2023
En vigueur :	_____ 2023